

Québec, le 30 mai 2016

Madame Manuelle Oudar
Présidente du conseil d'administration et
Chef de la direction
Commission des normes, de l'équité, de
la santé et de la sécurité du travail
524, rue Bourdages
Québec (Québec) G1K 7E2

Objet : Projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'assistance médicale

Madame la Présidente et Chef de la direction,

Dans le cadre de son mandat, le Protecteur du citoyen prend connaissance de l'ensemble des projets de loi et de règlement présentés à l'Assemblée nationale ou publiés à la *Gazette officielle du Québec*. Lorsqu'il l'estime nécessaire, il intervient en vertu de l'article 27.3 de sa loi constitutive, qui lui confère le pouvoir d'appeler l'attention d'un dirigeant d'organisme ou du gouvernement sur les réformes législatives, réglementaires et administratives qu'il juge conformes à l'intérêt général.

C'est dans ce contexte que j'ai pris connaissance du projet de *Règlement modifiant le Règlement sur l'assistance médicale*, publié le 20 avril 2016.

Le *Règlement sur le permis de psychothérapeute*, adopté par l'Office des professions du Québec, est entré en vigueur le 21 juin 2012. Dès janvier 2013, le Protecteur du citoyen a fait des représentations auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail afin que les soins dispensés par les psychothérapeutes soient inclus dans les services couverts en vertu du *Règlement sur l'assistance médicale*. C'est donc avec satisfaction que j'accueille cette modification réglementaire attendue, qui donne suite à ma recommandation de 2013.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente et Chef de la direction, l'assurance de ma considération.

La protectrice du citoyen,

Raymonde Saint-Germain

c. c. M^{me} Anik Laplante, secrétaire de la Commission de l'économie et du travail
M. Maxime Perreault, secrétaire de la Commission des institutions